

PROGRAMME DÉCENNAL DE DRAGAGE D'ENTRETIEN AU QUAI DE RIVIÈRE-DU-LOUP (2022-2031)

Cet avis est publié pour informer le public du début de l'évaluation environnementale du projet.

Le quai de Rivière-du-Loup, permettant d'offrir un service maritime reliant Rivière-du-Loup et Saint-Siméon, subit annuellement une forte sédimentation. Depuis 1965, des travaux de dragages d'entretien annuels sont nécessaires, afin d'assurer une profondeur d'eau adéquate aux manœuvres maritimes, et garantir la sécurité de cette desserte. Des sédiments devront donc être retirés du secteur du quai et être acheminés à un site de dépôt en mer, localisé à environ 3 km au nord-est. Ces travaux durent environ 30 jours au mois d'octobre de chaque année.

Pour plus d'information, le public peut consulter l'avis de projet déposé par son initiateur au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, lequel contient, notamment, une description du projet ainsi que du site visé, de même qu'une description des principaux enjeux identifiés et des impacts anticipés sur le milieu récepteur.

L'avis de projet de même que la directive du ministre relative à la réalisation de l'étude d'impact du projet sont accessibles pour consultation dans le registre public des projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'adresse Internet suivante: <http://www.ree.environnement.gouv.qc.ca>.

Toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit et au plus tard le 16 mai 2021, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact du projet devrait aborder. Ces observations peuvent être transmises au ministre par l'entremise du registre public à l'adresse Internet ci-haut mentionnée.

Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus relativement au processus d'évaluation environnementale de ce projet au 418 521-3830 ou sans frais au 1 800 561-1616 ainsi que sur le site Web du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au www.environnement.gouv.qc.ca.

Le 18 avril 2021

Cet avis est publié par la **SOCIÉTÉ DES TRAVERSISERS DU QUÉBEC**, conformément à l'article 31.3.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement [chapitre Q-2].